



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction de la réglementation
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales

Dossier suivi par : Virginie Beaulier
Tél : 03.86.60.71.99
Télécopte : 03.86.60.72.48

N° 2015-P-282 bis

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de la commission départementale de la coopération intercommunale

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L 5211-42 à L 5211-45 et R 5211-19 à R 5211-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 16 juin 2014 fixant la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu la délibération de la commission permanente du 3 avril 2015 nommant les membres du conseil départemental à la CDCI suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE :

Article 1er : La commission départementale de la coopération intercommunale est composée comme suit :

Membres du collège des maires des communes dont la population est inférieure à 724 habitants :

- Mme Bernadette LARIVE, maire de SAINT MAURICE,
- Mme Pascale DE MAURAIGE, maire d'ARQUIAN,
- Mme Yvette DOUBLOT, maire de BRINON SUR BEUVRON,
- M. Jean-Luc CONCEPTION, maire de BALLERAY,
- M. Alain VALLET, maire de BILLY CHEVANNES,
- M. Jean-Michel MALHAPPE, maire de SAINT PIERRE DU MONT.

Membre représentant les communes de moins de 724 habitants situées en zone de montagne :

- M. Patrice JOLY, maire- adjoint d'OUROUX EN MORVAN.

Membres du collège des maires des cinq communes les plus peuplées du département :

- M. Michel SUET, maire adjoint de NEVERS,
- M. Michel VENEAU, maire de COSNE-COURS-SUR-LOIRE,
- Mme. Isabelle BONNICEL, maire de VARENNES-VAUZELLES,
- M. Henri VALES, maire de LA CHARITE-SUR-LOIRE,
- M. Alain LASSUS, maire de DECIZE.

Membres du collège des maires des autres communes :

- Mme Claudine BOISORIEUX, maire de CLAMECY,
- M. Pascal THEVENET, maire de SAINT LEGER DES VIGNES,
- M. Gilles NOEL, maire de VARZY,
- M. René MARCELLOT, maire de SAINT-PERE.

Membre représentant les autres communes situées en zone de montagne :

- M. Guy DOUSSOT, maire de CHATEAU CHINON VILLE.

Membres du collège des d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- M. Denis THURIOT, président de la communauté d'agglomération de NEVERS,
- M. Alain DHERBIER, président de la communauté de communes « LOIRE et NOHAIN »,
- M. Jany SIMEON, président de la communauté de communes « VAL DU SAUZAY »,
- M. Thierry FLANDIN, président de la communauté de communes « EN DONZIAIS »,
- Mme Joëlle JULIEN, présidente de la communauté de communes « FIL DE LOIRE »,
- M. Jacques LEGRAIN, président de la communauté de communes « ENTRE NIEVRE ET FORETS »,
- M. Georges PEREIRA, président de la communauté de communes « ENTRE LOIRE ET MORVAN »,
- M. Christian PERCEAU, président de la communauté de communes « DES AMOGNES »,
- M. André GARCIA, président de la communauté de communes « LOIRE ET ALLIER »,
- Mme Dominique JOYEUX, présidente de la communauté de communes « DU BAZOIS »,
- M. Jean-Jacques LETE, président de la communauté de communes « LOIRE ET VIGNOBLE »,
- M. Jean-Pierre CHATEAU, Vice-président de la communauté de communes « DES BERTRANGES A LA NIEVRE »,

- M. Christian BARLE, président de la communauté de communes « NIVERNAIS BOURBONNAIS ».

Membres représentant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant une ou plusieurs communes situées en zone de montagne :

- M. Jean-Sébastien HALLIEZ, président de la communauté de communes « LES PORTES DU MORVAN »,
- M. Jean-Charles ROCHARD, président de la communauté de communes du « PAYS CORBIGEOIS »,
- M. Jean-Claude DESRAYAUD, président de la communauté de communes « LES PORTES SUD DU MORVAN »,
- M. Eric THOMAS, président de la communauté de communes du « SUD MORVAN ».

Membres du collège des syndicats mixtes et syndicats de communes :

- M. Guy HOURCABIE, président du syndicat intercommunal d'énergies, d'environnement et d'équipement de la Nièvre.

Membre représentant les syndicats de communes comprenant une ou plusieurs communes situées en zone de montagne :

- M. René DUVERNOY, président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable DE LA DRAGNE.

Membres élus par le conseil départemental :

- M. Daniel BARBIER, conseiller départemental du canton d'IMPHY,
- M. Fabien BAZIN, conseiller départemental du canton de CORBIGNY,
- Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY, conseillère départementale du canton de SAINT PIERRE LE MOUTIER,
- M. Philippe NOLOT, conseiller général du canton de CLAMECY.

Membres élus par le conseil régional :

- M. Jean-Paul PINAUD, vice-président du conseil régional,
- Mme Blandine DELAPORTE, conseillère régionale.

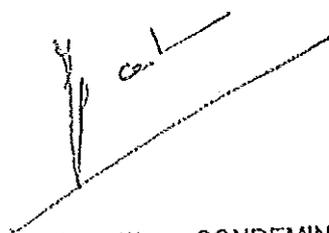
ARTICLE 2 : L'arrêté du 16 juin 2014 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à NEVERS, le 27 AVR. 2015

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke followed by a horizontal stroke and a diagonal stroke, with the letters 'C' and 'L' written above it.

Jean-Pierre CONDEMINÉ